

Ordinairement, l'école élémentaire enseigne de la première à la huitième année et le programme d'études comprend l'anglais, l'arithmétique, les sciences sociales, l'éducation physique et l'hygiène, les sciences naturelles, la musique, les beaux-arts et parfois la religion. Les deux dernières années peuvent comprendre, dans certains cas, les métiers, l'agriculture, les arts industriels ou une seconde langue.

L'école secondaire embrasse généralement la neuvième à la douzième ou treizième année. Les programmes sont très variés. Ainsi, une école peut être une institution de formation générale, commerciale ou technique; ou encore une institution d'enseignement mixte (formation générale, commerce, technique, agriculture et sciences ménagères); ou enfin une école secondaire junior ou senior n'enseignant que certaines années. Au niveau secondaire, la diversité des matières est beaucoup plus grande. Les études, greffées sur la souche élémentaire, se ramifient pour s'étendre à une foule de matières: sciences et mathématiques, anglais et langues étrangères, histoire et géographie, éducation physique et hygiène, musique, beaux-arts, théâtre, atelier, sciences ménagères, agriculture et autres. On tend à exiger un certain nombre de matières chaque année, dont certaines sont obligatoires et d'autres facultatives. L'école secondaire dirige généralement certaines initiatives parascolaires.

La plupart des provinces comptent des écoles de métiers et des instituts techniques. Les premières reçoivent des jeunes gens qui font l'apprentissage des métiers, des activités commerciales, etc., tandis que les secondes forment des techniciens pour l'industrie électronique et pour des industries spécialisées, telles que le textile ou la fabrication du papier, ou encore pour des activités demandant une haute spécialisation. Souvent, les cours se situent au niveau post-secondaire.

L'école normale peut faire partie intégrante d'une université ou en être indépendante, auquel cas l'université donne un cours d'un an d'études supérieures aux professeurs des écoles secondaires.

Chaque province compte une ou plusieurs universités qu'elle subventionne. Les universités, toutefois, ne tombent pas sous le contrôle direct du ministère de l'Instruction publique, mais elles sont régies par un sénat ou par un conseil d'administration. La plupart des provinces comptent également des collèges, de théologie ou autres, affiliés à l'une des universités.

Particularités des systèmes provinciaux et territoriaux

Les sections suivantes donnent une indication des divergences entre les systèmes provinciaux et territoriaux et le schéma général ci-dessus et mentionnent les institutions ou pratiques qui présentent un intérêt spécial.

Terre-Neuve.—On peut dire que Terre-Neuve possède un système scolaire confessionnel. Le sous-ministre de l'Instruction publique est aidé de quatre surintendants qui représentent les quatre principales confessions de la province: Église anglicane, Église catholique, Armée du Salut et Église unie. Le ministre, le sous-ministre et les quatre surintendants constituent le Conseil de l'Instruction publique qui établit la ligne de conduite du ministère et coordonne les divers éléments du système. Le programme est le même pour les écoles de toutes confessions et les instituteurs sont tous formés à l'Université Memorial de Terre-Neuve, institution provinciale.

Chaque confession religieuse construit et entretient ses écoles avec l'aide du gouvernement; il existe quelques écoles fusionnées, surtout dans les villes patronales. Les traitements de presque tous les instituteurs sont payés directement par la province selon une échelle fixée par elle. Jusqu'à ces derniers temps, aucune taxe locale n'était perçue; en 1954, une loi a été adoptée qui autorise à déclarer assujettie à l'impôt scolaire n'importe quelle région. En 1955, une seule région avait fait l'objet d'une telle déclaration.

Certains enfants sont admis à l'école à l'âge de cinq ans dans une classe "préparatoire". Le cours élémentaire se répartit sur huit années et le cours secondaire comprend les IX^e, X^e et XI^e années. La plupart des écoles offrent le cours élémentaire et le cours secondaire. Le programme d'enseignement secondaire est de caractère général et conduit à l'université, après la XI^e. Quelques écoles de St-Jean enseignent les matières de la XII^e, dont le programme est le même qu'en Nouvelle-Écosse, et les élèves y subissent les examens du